



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

Date de la convocation 21 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry,  <b>BRIGNAC</b> : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LIAUSSON</b> : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques,  <b>PERET</b> : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain  M. BAISSÉ Robert à M.BRUN Olivier  M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

### Objet : Concours du receveur municipal – Indemnité de conseil

Monsieur Cazorla rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

En conséquence, Monsieur Cazorla demande au conseil de bien vouloir demander le concours de Monsieur Fau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité de conseil à taux plein sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté sus visé

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Cazorla, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE** le concours de Monsieur Fau, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

**ACCORDE** à Monsieur Fau une indemnité de conseil à taux plein,

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Monsieur FAU Bernard, receveur municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA